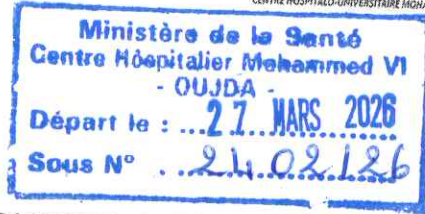


N° : 176 /DG-2026



le 2-7 MARS 2026

**DECISION D'APPEL A CANDIDATURE POUR OCCUPER LE POSTE DE  
DIRECTEUR DU CENTRE D'ONCOLOGIE HASSAN II AU CENTRE HOSPITALO-  
UNIVERSITAIRE MOHAMMED VI D'OUJDA**

- Le Directeur du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI d'Oujda :
- Vu le Dahir n°1.16.62 du 17 chaabane 1437 (24 Mai 2016) portant promulgation de la loi n°70-13 relative aux Centres Hospitalo-Universitaires ;
  - Vu le Décret n°2.17.589 du 9 al kaida 1439 (23 Juillet 2018) pris pour l'application de la loi n° 70-13 relative aux centres hospitaliers ;
  - Vu le Décret n°2.11.681 du 28 Hijja 1432 (25/11/2011) relative aux modalités de nomination des chefs de Divisions et des Chefs de Services dans les Administrations Publiques ;
  - Vu le Circulaire du chef du gouvernement n° 7/2013 relative aux modalités de nomination aux postes de responsabilité dans les établissements publics ;
  - Vu la Décision du Directeur du CHU Mohammed VI d'Oujda relative à la nomination aux postes de responsabilité au CHU Mohammed VI d'Oujda ;
  - Vu la Décision fixant l'Organisation Administrative et Hospitalière du Centre Hospitalier Mohammed VI d'Oujda et notamment son Organigramme.

**DECIDE**

**Article 1** : Le Directeur du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI d'Oujda lance un appel à candidature pour pourvoir au poste de Directeur du Centre d'Oncologie Hassan II structure relevant du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI d'Oujda.

**Article 2**: Cet appel à candidature est ouvert aux candidats intéressés parmi les Enseignants-Chercheurs en médecine et pharmacie (professeurs d'enseignement supérieur et professeurs agrégés), ou parmi les médecins classés au minimum au grade principal ayant une ancienneté de 4 ans au Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI- d'Oujda ;

**Article 3** : Le Directeur du Centre d'Oncologie Hassan II est responsable, sous l'autorité du Directeur du Centre Hospitalo-Universitaire, au bon fonctionnement des services de la Formation Hospitalière. A cette fin :

- Il prépare, tous les semestres, un rapport d'activités de la Formation Hospitalière ;
- Il propose le projet du budget de la formation ;
- Il engage les dépenses, et constate les recettes propres à sa formation ;

**Article 4 :** Les candidats intéressés doivent déposer à la Direction du Centre Hospitalo-Universitaire à la "DRHDC", avant le ..... **17 AVR. 2026** ..... Sous pli fermé, leurs dossiers de candidature composés des pièces suivantes :

- Une demande manuscrite du candidat, motivée par l'avis du supérieur hiérarchique ;
- Un Curriculum Vitae comportant ses compétences et son parcours professionnel ;
- Un projet de travail et de méthodologie, proposé par le candidat illustrant sa stratégie de gestion et de développement pour le poste pour lequel il postule (**05 exemplaires**).

**Article 5 :** Une commission sera désignée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI d'Oujda pour sélectionner les dossiers des candidats remplissant les conditions de candidature et l'entretien avec les candidats.

A défaut de candidature ou de non sélection d'aucun candidat par la commission de la sélection susmentionnée, le CHU Mohammed VI d'Oujda, lance un deuxième appel à candidature dans les mêmes modalités et conditions que le premier.

A défaut de candidature, suite au deuxième appel à candidature ou de non sélection d'aucun candidat, le Directeur du CHU Mohammed VI d'Oujda peut procéder à la nomination de Directeur de la formation hospitalière parmi les enseignants-chercheurs en médecine ou les médecins au sein du CHU Mohammed VI d'Oujda sans aucune procédure de publication ou de publicité.

Toutefois, la soumission de l'intéressé à l'entretien de sélection devant la commission de sélection est obligatoire.

**Article 6 :** les résultats de cet appel à candidature seront affichés, après décision du Ministre de la Santé, sur le site du Centre ([www.chuoujda.ma](http://www.chuoujda.ma)), sur le site de l'emploi public ([www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma)) et au tableau d'affichage de la Direction Générale et des formations hospitalières du Centre.

**Article 7 :** Cette décision est publiée sur le site du CHU Mohammed VI d'Oujda [www.chuoujda.ma](http://www.chuoujda.ma), sur le site [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma), et affichée au siège de la Direction Générale, et aux Etablissements Hospitaliers du CHU Mohammed VI d'Oujda.



Le Directeur  
*[Signature]*  
M. Badr SERJI

2-7 MARS 2026